L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 8 MAI 1890.

PETITES ANNONCES.

A ecclésiaste française, espagnole et ali lemande (un collège de Dalfour) No 308 rue Conti.

ON DEMANDE.

UNE bonne couturière sachant bien tailler et ajuster, pour travailler à la journée. S'adresser aujourd'hui en ville, entre 9 heures du matin et 6 du soir, 269 rue Jackson. 8 mai—1f

A VENDRE.

OCCASION RARE.—Splendide bar pour cause de départ, faisant de belles recettes quotidiennes de $25 à $45. Maison en brique à quatre étages avec façade sur deux rues; loyer, $18. Buffet (eating stand), saison de bains, etc. S'adresser à J. S. M., P. O. Box 1164. 7 mai—3f

BUVETTE avec toutes les installations; bon emplacement. S'adresser à Jos. Alzina 257 Decatur. 4 mai—1 mois

AVIS DE SUCCESSION.

Succession du Dr J. S. Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 26,626.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Timothy O'Regan, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 mai—2 7 11

Succession de Patrick McGrath et Bernadine Mollaghan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,078.—Division B.—Attendu que Norah McGrath a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration, de succession susdite, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 mai—S 11 17

Succession de George F. Tapken.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 26,312.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le final présenté par Mlle Francis Tapken, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 mai—7 13 16

Succession de Daniel O'Regan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,231.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Timothy O'Regan, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 avril—29—2 8 mai

Succession de Isabelle Chery Rignaud, veuve de J. B. Volpe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,054.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Fitz, syndic provisoire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 mai—4 9 13

Succession de Sam'l E. Cas y.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,489.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Robert Casey, Jr., exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 avril—30—mai 4 9

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—R. Hartmann vs son créancier.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Hartmann soit tenue par devant F. Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI, neuvième jour de Juin, 1890, à onze heures A. M., dans le but de considérer, de déterminer et de fixer le temps, les termes et les conditions dans lesquelles les biens abandonnés devront être vendus.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
8 mai—8 11 17

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 29,004.—Division C.—F. R. Angelovich vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable F. R. Angelovich, soit ordonnée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner susnommé, le mardi 10me jour de mai 1890, à 11 heures A. M., à laquelle les dits créanciers arrangent les termes et les conditions sur lesquels la propriété abandonnée de l'insolvable dans cette affaire, sera vendue, et donnent autres matières à être considérées par eux, qui pourrait être nécessaire pour effectuer la vente de la dite propriété, et de régler cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 6 mai 1890.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 13 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—No 29,004.—Division A.—Charles Desforges vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Charles Desforges, insolvable, soit tenue et convoquée pardevant Me Ivy Heidenheim, notaire en cette ville, le LUNDI, neuvième jour de Juin, 1890, à onze heures A. M., dans le but de considérer, de déterminer et de fixer le temps, les termes et les conditions dans lesquelles les biens abandonnés devront être vendus.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 12 15

Milton H. Duncan vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,238.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Fitz, syndic provisoire de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 mai—4 9 13

Succession de Emile J. Delvaille et Léonie Delvaille, épouse Crémieux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,900.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. W. Mitchell, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 avril—30—mai 4 9

Succession de Patrick McGrath et Bernadine Mollaghan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,078.—Division B.—Attendu que Norah McGrath a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration, de succession susdite, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 mai—S 11 17

Succession de George F. Tapken.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 26,312.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le final présenté par Mlle Francis Tapken, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 mai—7 13 16

Succession de William S. Sandidge.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,010.—Division C. Attendu que Lucien D. Sandidge, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu William S. Sandidge, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, pour les quelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 avril—29—2 8 mai

Succession de Isabelle Chery Rignaud, veuve de J. B. Volpe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,054.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Fitz, syndic provisoire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 mai—4 9 13

Succession de Sam'l E. Casey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 28,489.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Robert Casey, Jr., exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 avril—30—mai 4 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—R. Hartmann vs son créancier.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Hartmann soit tenue par devant F. Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI, neuvième jour de Juin, 1890, à onze heures A. M., dans le but de considérer, de déterminer et de fixer le temps, les termes et les conditions dans lesquelles les biens abandonnés devront être vendus.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 12 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—No 29,004.—Division A.—Charles Desforges vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Charles Desforges, insolvable, soit tenue et convoquée pardevant Me Ivy Heidenheim, notaire en cette ville, le LUNDI, neuvième jour de Juin, 1890, à onze heures A. M., dans le but de considérer, de déterminer et de fixer le temps, les termes et les conditions dans lesquelles les biens abandonnés devront être vendus.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 12 15

Milton H. Duncan vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,238.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Fitz, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 mai—4 9 13

Succession de Emile J. Delvaille et A. Delvaille et Léonie Delvaille, épouse Crémieux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,900.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par C. W. Mitchell, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 avril—30—mai 4 9

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La Cour de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire, donné, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples tous les autres mois excepté Février et Août.
Ecoutez la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire, donné, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples tous les autres mois excepté Février et Août.
Ecoutez
Commissaires
Grand Tirage Mensuel,
A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 MAI 1890.
GROS LOT:
$300,000
100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de... $300,000, soit $300,000
1 Lot de .. 100,000,..... 100,000
1 Lot de .. 50,000,..... 50,000
1 Lot de .. 25,000,..... 25,000
2 Lots de... 10,000,..... 20,000
5 Lots de... 5,000,..... 25,000
25 Lots de... 1,000,..... 25,000
100 Lots de... 500 50,000
200 Lots de... 300,..... 60,000
300 Lots de... 200,..... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION:
100 Lots de...$500, soit..... $50,000
100 Lots de...$300, ... 30,000
100 Lots de: $200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $100, soit..... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900
3,134 Lots se montant à.... $1,084,800
On demande des agents partout.
Pour un prix à payer par les Clubs, on peut avoir un assortiment qui les rendra certainement avertis d'argent en conséquence. Votre ordre pour être distingué et le signature Kathi. On n'aura pas besoin de plus d'avertissement que de voir un enveloppe portant l'adresse en plein.
IMPORTANT.
Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres enregistrées. Mandats ne seront pas l'Express.
Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne
Adresser vos lettres enregistrées comme suit:
Permettre à la New Orleans National Bank,
New Orleans La.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—No 29,004.—Division C.—F. R. Angelovich vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable F. R. Angelovich, soit ordonnée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner susnommé, le mardi 10me jour de mai 1890, à 11 heures A. M., à laquelle les dits créanciers arrangent les termes et les conditions sur lesquels la propriété abandonnée de l'insolvable dans cette affaire, sera vendue, et donnent autres matières à être considérées par eux, qui pourrait être nécessaire pour effectuer la vente de la dite propriété, et de régler cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 6 mai 1890.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 22 10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—No 28,986.—Division A.—Charles Desforges vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Charles Desforges, insolvable, soit tenue et convoquée pardevant Me Ivy Heidenheim, notaire en cette ville, le LUNDI, neuvième jour de Juin, 1890, à onze heures A. M., dans le but de considérer, de déterminer et de fixer le temps, les termes et les conditions dans lesquelles les biens abandonnés devront être vendus.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7 mai—7 12 15

Milton H. Duncan vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,238.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Fitz, syndic provisoire de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 mai—4 9 13

Succession de Emile J. Delvaille et A. Delvaille et Léonie Delvaille, épouse Crémieux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,900.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par C. W. Mitchell, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 avril—30—mai 4 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de billets de valeurs.
J. B. Lallande vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,164.—En vertu d'un ordre de vente rendu dans cette affaire le 21 avril 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procédural à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 10 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et dépendances lui appartenant ou en dépendant en quelque sorte, situé à la Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Chippewa, Annonciation et Josephine, désigné comme lot 9 Onze de l'îlet No Dix sur le plan original de Barthelemy Lafon, arpenteur, et teste de Carlisle Pollock, ancien notaire dans cette ville, lequel dit lot de terre mesure, à la mesure française, soixante pieds de face en la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur. Ensemble avec quatre-vingts actions du fonds capital de la Banque des Citoyens qui y sont attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—Comptant pour payer la réclamation du plaignant la somme de quatre cent quatre-vingts piastres montant du prêt, avec dix pour cent d'intérêt du 1er mars 1881 et une somme de neuf cent soixante piastres avec huit pour cent d'intérêt par an sur une somme de cent soixante piastres du 1er décembre 1881, et neuf pour cent d'intérêt par an sur la même somme piastres du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent soixante piastres du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent soixante piastres du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent soixante piastres du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent soixante piastres du 1er décembre 1886, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu du dit stock hypothécaire ci-dessus non encore dû, mais pourra être réclamé autrement par la loi et les lois de la banque, à savoir: La somme de six mille deux cent quarante piastres, et l'acquéreur assumera également le privilège légal du notaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et seulera et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9avril—9 16 23 30—7 10mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Succession de Henry Jergens (en Jargens) vs la Succession A. Fritsche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Dans l'affaire ci-dessus, le procédural à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 10 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'ancienne ville de Carrollton, maintenant le septième district de la Nouvelle-Orléans, désignés par les numéros 1 et 2 dans l'îlet D, selon plan, maintenant No 87; compris entre les rues Madisson, Cambronne, Lowes et Deuxième, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, trente pieds de face à la rue Madison, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, et ont ensemble la dite étendue, commençant à soixante pieds du coin des rues Madison et Deuxième.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—Pour la première propriété, 1er comptant, à payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la seconde propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $170, daté le 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $170, daté le 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la troisième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté le 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté le 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la quatrième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la cinquième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la sixième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la septième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la huitième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la neuvième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la dixième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la onzième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la douzième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la treizième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la quatorzième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la quinzième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la seizième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la dix-septième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la dix-huitième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la dix-neuvième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingtième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-unième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-deuxième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-troisième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-quatrième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-cinquième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-sixième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-septième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable deux ans après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

2e Et la balance, s'il y en a comptant.

Et pour la vingt-huitième propriété: 1e comptant pour payer le billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable un an après sa date, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement; 5 0/0 frais d'avocat sur le montant et intérêt, et les termes de crédit pour faire face au billet hypothécaire de $220, daté du 2 mars 1869, payable de